

REPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTERE DE LA FEMME ET DE LA  
PETITE ENFANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA  
PROMOTION DU GENRE ET DE  
L'AUTONOMISATION DE LA FEMME

Unité – Travail – Progrès



وحدة-عمل-تقدم

جمهورية تشاد

وزارة المرأة والطفولة

الأمانة العامة

الإدارة العامة لترقية النوع الاجتماعي

## Informations succinctes du Tchad sur l'application de la résolution A/RES/77/195 de l'Assemblée générale depuis le 1<sup>er</sup> août 2022

**i. Les données les plus récentes sur la prévalence des mutilations génitales féminines (MGF) :**

Au Tchad, la pratique est séculaire et concerne toutes les couches sociales. On observe généralement trois formes de mutilations génitales féminines : l'ablation du clitoris, l'ablation du clitoris et d'une partie des lèvres et l'ablation du clitoris et des grandes et petites lèvres avec suture du sexe de la femme.

La prévalence des mutilations génitales féminines est de 34,1% selon les données de l'enquête MICS-6 de 2019. Les provinces les plus touchées sont le Salamat (82%), le Mandoul (80%) et le Sila (76%) alors que les provinces les moins impactées sont le Bourkou-Tibesti (0,4%), le Barh El-Gazal (1,5%) et le Mayo Kebbi (1,8%).

Aussi, 22% de femmes estiment qu'il faut poursuivre la pratique alors que 53% s'y opposent formellement. Dans le milieu rural, 24% de femmes affirment être favorables à la pratique contre seulement 16% en milieu urbain. Cependant, une femme sur deux est favorable à l'arrêt de la pratique en milieu rural contre six femmes sur dix en milieu urbain. Dans le Mandoul, malgré une prévalence très forte (80%), seule 16% de femmes sont favorable à la pratique. Les provinces dans lesquelles les femmes sont les plus favorables sont le Ouaddaï (55%) et le Sila (53%). Aussi, les personnes non scolarisées sont plus enclines à la poursuite de la pratique (27%) alors que les femmes ayant atteint le supérieur sont à 80% favorables à l'arrêt des MGF. Par ailleurs, les femmes ayant subi une MGF ont une plus grande propension à la poursuite de la pratique (44%).

**ii. Les causes profondes et les facteurs contribuant de cette pratique :**

Les causes profondes de ces phénomènes sont multiples. Les us et coutumes constituent une cause profonde des MGF. En effet, il existe des normes sociales qui lient les MGF au mariage et à certaines croyances ancestrales comme :

- L'initiation au statut d'adulte ;
- La préparation de la fille pour le mariage (la vie de la jeune fille n'est conçue que dans un foyer) et le refus de mariage et de l'excision sont donc perçus comme un déshonneur pour la jeune fille et pour toute sa famille ;
- L'intégration sociale ;
- La satisfaction des rites initiatiques qui n'exigent que la participation des filles et/ou des femmes excisées (une femme non excisée ne peut pas échanger ou servir à manger aux hommes initiés, etc.) ;
- Maintien de la cohésion sociale ;
- Augmentation de la fécondité ;
- Renforcement de chance de survie des enfants qui naîtront après le mariage.

Aussi, à l'intérieur de ces causes sociologiques se trouvent d'autres causes et facteurs qui découlent en effet des premières :

- Volonté d'atténuation du désir sexuel ;
- Préservation de la chasteté et la virginité avant le mariage ;
- Fidélité pendant le mariage ;

- Augmentation du désir de l'homme par la fibrose cicatricielle ;
- Les considérations religieuses issues parfois de la mauvaise interprétation des règles religieuses ;
- Méconnaissance et faible application des textes juridiques ;
- Manque d'éducation ;
- Impunité des auteurs et complices des MGF ;
- Sources de revenus pour les personnes qui les pratiquent. La pratique des MGF sont considérées comme travail/métier ;
- La précarité dans laquelle vivent les familles

Ainsi, ces pratiques sont acceptées et tolérées dans certaines communautés.

### iii. Les progrès réalisés à ce jour pour éliminer les mutilations génitales féminines aux Tchad :

#### a) Aux plans juridique et stratégique :

- ✓ Criminalisation de la pratique des mutilations génitales féminines dans le Code pénal révisé et adopté en 2017 où il est clairement mentionné une peine d'emprisonnement allant de 1 à 10 ans selon les cas pour toute personne qui s'adonne à ces pratiques (article 318 al 1 et 2) ; la fermeture du local professionnel et interdiction d'exercer la profession pour le personnel médical (article 318 al 3). Cette loi pénale s'applique sur l'étendue du territoire car deux (2) exciseuses ont été condamnées en 2023 dans la province du Mandoul ;
- ✓ Interdiction de toutes les formes de violences telles que les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages précoces, les violences domestiques et les sévices sexuels sur la personne humaine par la Loi N° 06/PR/2002 du 15 avril 2002 portant Promotion de la santé de reproduction (article 9, al. 2) ;
- ✓ Adoption de la 2<sup>ème</sup> génération de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) en 2023 et de la 1<sup>ère</sup> génération de son plan d'action quinquennal 2024-2027 (adopté en décembre 2023) a été élaborée. La SNVBG vise à renforcer un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les acteurs dans le domaine de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre **dont les mutilations génitales féminines**. Son plan d'action (**coût : 4 163 380 000 F CFA**) entend ainsi opérationnaliser cet objectif dans le moyen terme en menant des actions intégrées de prévention et de lutte contre les VBG, y compris la protection et le soutien aux victimes/ survivantes ;
- ✓ Adoption d'une 3<sup>ème</sup> génération de la Feuille de route de lutte contre le mariage d'enfants et **les mutilations génitales féminines**. En effet, suite à l'étude sur les pratiques néfastes aux filles au Tchad, réalisée en 2016 par le Ministère en charge de la Femme avec l'appui de l'Unicef, il a été recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre une feuille de route. Celle-ci a été révisée une première fois en 2019 pour une période de 3 ans et en 2024 pour la période 2024-2026. Cette feuille de route dont le coût global s'élève à **3 311 000 000 F CFA**, cosignée par le Ministère en charge de la Femme et le Système des Nations Unies,

apparaît ainsi comme un outil programmatique portant sur des actions prioritaires devant être mises en œuvre sur une période de trois ans en vue **de mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines au Tchad**. C'est un engagement et un signal fort des acteurs pour une action décisive dans l'élimination de ces pratiques néfastes.

**b) Au plan structurel :**

- ✓ Réactualisation de Coordination nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre en 2023, avec la perspective de mettre en place des sous-coordinations dans toutes les provinces ;
- ✓ Mise en place des comités de protection de l'enfant dans les provinces. Ces comités développent des actions de de protection de l'enfants contre les violences, les abus , l'exploitation et surtout les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines ;
- ✓ Création de neuf (9) centres Intégrés de services multisectoriels dans les hôpitaux dont quatre (4) à N'Djamena et cinq (5) en province en 2022 et 2023. Les CISM sont des services qui offrent des prises en charge holistique (psychosociale, juridique, médicale) aux victimes de violences basées sur le genre ;

**c) Au plan opérationnel**

- ✓ 519 leaders communautaires, chefs traditionnels, enseignants et marabouts, officiers de police judiciaire et responsables des associations des jeunes de sept (7) chefs-lieux des sous-préfectures ont été formés sur la protection de l'enfant, et la lutte contre les violences basées sur le genre y compris **les mutilations génitales féminines** en 2022 ;
- ✓ 350 agents humanitaires ont été formés sur la prévention et la réponse aux Violences Basées sur le Genre dans les situations d'urgence, y compris les mutilations génitales féminines 2022 et 2023 ;
- ✓ 35 travailleurs sociaux ont reçu une formation des formateurs en septembre 2023 sur les approches de changement social et de comportement et les droits et protection de l'enfant venus de différentes provinces
- ✓ Renforcement des capacités des communautés et acteurs sur les thématiques des mutilations génitales féminines tout le long des années 2022 et 2023 ;
- ✓ Quatre-vingt-deux (82) victimes des mutilations génitales féminines opérées et réparées ;
- ✓ Appui financier à cinquante-deux (52) victimes réparées en novembre 2022 ;
- ✓ Cinquante (50) victimes formées en Activités génératrices de revenus (AGR) en vue de leur réinsertion socioéconomique dont trente (30) de la province du Mandoul et vingt (20) de la Province du Moyen-Chari en décembre 2023 ;
- ✓ Celebration en 2022 et 2023 des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles et les violences basées sur le genre dans la province du Mandoul. Les communications ont été plus axées sur les méfaits des mutilations génitales féminines et la nécessité pour les communautés de les combattre. Près de sept mille (7 000) personnes touchées par les communications ;

- ✓ De 2022 à 2023, plus de 30 000 personnes ont été sensibilisées sur les VBG, y compris les MGF pendant les semaines nationales de la femme tchadienne (SENAFET) ;
- ✓ Du 8 au 10 juillet 2023, le Ministère en charge de la Femme en partenariat avec l'UNFPA et le Haut Comité des Chefferies Traditionnelles, a organisé un Forum National sur le thème "Religion, Tradition et élimination des VBG", y compris les MGF sous le haut patronage du Président de Transition ;
- ✓ 1 000 personnes dont 300 femmes et 400 hommes, 150 filles et 150 garçons ont été sensibilisées lors de 20 séances de dialogues communautaires organisés en 2023 dans 20 localités sur les méfaits de la violence basée sur le genre (y compris les MGF) et les services disponibles au Ouaddaï, wadi-Fira, Sila et BET) ;
- ✓ 8 cantons ont fait de déclarations publiques d'abandon des mutilations génitales féminines dans le Mandoul.
- ✓ Chaque année, le Tchad célèbre le 6 février la Journée internationale Tolérance zéro contre les mutilations génitales féminines. A cette occasion, les activités de plaidoyer et de communication pour le changement social et comportemental sont réalisées.

En conclusion, le Tchad a réalisé des progrès significatifs dans l'application de la résolution A/RES/77/195 de l'Assemblée générale. Ainsi, de 2015 à 2019, le taux de prévalence de l'excision est passé de 38% (EDS-MICS 2014-2015) à 34,1% (MICS 6). Néanmoins, des efforts restent à fournir pour parvenir à l'élimination des mutilations génitales féminines dans le pays. Et l'espoir est permis car l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques, les acteurs communautaires et les partenaires techniques et financiers sont tous mobiliser pour y parvenir.